

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé le 27 juillet 2012

Déclaration de projet valant mise en compatibilité  
du PLU

MENTION DES TEXTES QUI  
REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE



Conformément à la législation, le dossier d'enquête doit comporter la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

### Textes régissant l'enquête publique

Le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Toulon est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du Titre 2 du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

Plus précisément, l'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L123-1 à L123-2 et R123-1 concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique.
- Les articles L123-3 à L123-19 ainsi que R123-2 à R123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

L'enquête publique intervient avant l'approbation du projet de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et permet au public de consulter l'ensemble des pièces. Ainsi, chacun peut faire part de son avis sur le projet et prendre connaissance du document d'urbanisme. L'enquête publique aura lieu du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024.

### Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

- Arrêté métropolitain en date du 24 novembre 2023 prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.
- Avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) au titre de l'examen au cas par cas ad hoc en date du 3 mai 2024 exonérant la procédure de déclaration de projet d'évaluation environnementale.
- Délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 septembre 2024 portant décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale.
- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) réunis en examen conjoint le 4 juillet 2024, dont le procès-verbal est joint au dossier d'enquête publique.
- Décision du Tribunal administratif de Toulon en date du 26 juillet 2024 désignant Monsieur Olivier LUC en qualité de commissaire enquêteur.
- Arrêté métropolitain en date du 04 septembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

### Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport à la commune dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserve.

L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.

À la suite de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pourra être modifié pour tenir compte des avis

jointes aux dossiers, des observations du public et du commissaire enquêteur dans le respect du cadre réglementaire et sans pouvoir remettre en cause l'économie générale des documents.

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sera alors soumis à l'avis du Conseil Municipal.

#### Autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

L'autorité compétente pour approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est le Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée.

Néanmoins, conformément à l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la ville de Toulon devra rendre son avis sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon avant son approbation par l'autorité compétente.